



MINISTÈRE
DU LOGEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT
en charge des transports interinsulaires

N° 6891

/MLA / DPAM

DIRECTION POLYNÉSIENNE
DES AFFAIRES MARITIMES

PAPEETE, le - 3 Nov. 2020

La directrice

**NOTE D'INFORMATION
POUR LES ARMATEURS DES NAVIRES DE PECHE**

Suite au renforcement des mesures prises pour freiner la propagation du virus, les armateurs des navires de pêche en Polynésie française sont appelés à :

- mettre en œuvre les recommandations détaillées dans la fiche annexée à la présente note ;
- **mettre en œuvre des mesures préventives dans les jours précédents l'appareillage au cours desquels l'équipage doit strictement respecter les gestes et distances barrières et éviter les lieux de rassemblement (familiaux et extra familiaux) ;**
- mettre en place une procédure dans l'entreprise avant embarquement en cas de symptômes : nécessité d'une consultation médicale afin de bénéficier d'un test COVID ;
- mettre à jour du document d'évaluation des risques professionnels (DERP) de l'entreprise afin de tenir compte de ce risque nouveau auquel les équipages et employés sont exposés.

Il est également rappelé que :

- Est strictement interdit d'accoster dans les îles autres que Tahiti ou dans l'île du port de départ (à l'exception de l'urgence avec signalement préalable SAMU 15 / JRCC 16) ;
- Est strictement interdit d'embarquer toutes personnes ou passagers autre que ceux déclarés dans la liste d'équipage.
- le Centre d'appel COVID ou Bureau de Veille Sanitaire (BVS) peuvent être consultés pour toute aide ou question à propos des mesures et recommandations prises pour lutter contre l'épidémie de COVID 19.

Centre Appel COVID Tél. 40 455 000

Bureau de Veille Sanitaire – medecins.bvs@sante.gov.pf

- lorsqu'un cas de COVID 19 est avéré ou suspecté à bord d'un navire, le débarquement du marin ne doit, **en aucun cas**, être organisé à l'initiative du navire ou de l'armateur. Le JRCC – SAMU doivent être immédiatement contactés afin de définir avec les autorités compétentes de la conduite à tenir ;
- si l'effectif à bord devait ne plus satisfaire à l'effectif minimal de conduite et de sécurité, le navire ne sera théoriquement plus apte à continuer son exploitation et devra regagner son port base ou un port désigné (notamment si le capitaine et/ou son suppléant ne sont plus en mesure d'assurer leur fonction). Dans ce type de situation, la DPAM doit être saisie sans délai par l'armateur :

securite.dpam@maritime.gov.pf – accueil.dpam@maritime.gov.pf

La Directrice
des Affaires Maritimes Polynésiennes

Catherine ROCHETEAU



Coronavirus COVID-19

Recommandations pour limiter le risque de diffusion du virus à bord des navires de pêche

Ces recommandations s'appliquent à toute personne amenée à embarquer à bord d'un navire de pêche.

• DU POINT DE VUE HYGIENE-SANTE PUBLIQUE

Chacun doit prendre soin de sa santé et de sa sécurité ainsi que de celle de ses collègues et de son entourage en respectant les règles barrières communes à tous et les consignes à bord du navire.

➤ Le respect des règles barrières est essentiel

QUELLES SONT LES CONSIGNES À RESPECTER À BORD ?



LAVEZ-VOUS les mains très régulièrement (avec du savon ou de la solution hydro-alcoolique)



TOUSSEZ ou **ÉTERNUEZ** dans votre coude ou dans un mouchoir



UTILISEZ des mouchoirs à usage unique et les jeter



ÉVITEZ les contacts : ne vous serrez pas la main



MAINTENEZ, autant que possible, une distance de sécurité d'au moins un mètre avec vos collègues



ÉVITEZ de vous toucher les yeux, le nez, la bouche et le visage



N'ÉCHANGEZ pas de matériels ou d'équipements (y compris cigarettes, briquets)



NETTOYEZ et **DESINFECTEZ** régulièrement les surfaces de contacts avec un produit de décontamination

Les marins doivent être sensibilisés au respect des consignes adressées à la population générale sur la fièvre et les symptômes respiratoires.

Avant départ, les personnes présentant des signes d'infection par la Covid-19 (fatigue, fièvre, maux de tête, perte du goût ou de l'odorat, courbatures, gêne respiratoire ou diarrhée) doivent consulter un médecin. Ces personnes et celles ayant été contact direct avec un malade Covid positif doivent rester en isolement à leur domicile (durant 7 jours après le dernier contact) et ne pas se présenter à bord.

La prise de température n'est pas obligatoire pour monter sur le navire. Néanmoins, elle peut être utilisée comme un signe de surveillance de la survenue de cette maladie.

Toute température supérieure à 38° et constatée par deux fois à au moins un quart d'heure d'intervalle doit provoquer une consultation médicale ou téléconsultation.

Le port d'un masque chirurgical est obligatoire pour le marin présentant des signes de maladie et pour la personne qui le prend en charge.

• **DU POINT DE VUE DES OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR**

L'employeur doit prendre les mesures nécessaires « pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et morale des travailleurs ». Les matériels de protection (masque, gel hydroalcoolique, etc..) doivent être mis à disposition des marins.

Les marins doivent être informés des comportements à adopter, de ceux à éviter, de la nécessité de ne pas embarquer en cas de symptômes et d'alerter immédiatement en cas de survenue de ceux-ci à bord.

Dans la mesure du possible, l'organisation du travail doit être aménagée pour réduire le risque en prenant notamment les mesures suivantes :

- Moindre promiscuité sur le pont : les marins doivent respecter entre eux une distance d'au moins 1 mètre, ou, à défaut, porter un masque ;
- Eviter les interactions avec les personnes étrangères au navire à l'exception des personnes amenées à embarquer dans le cadre de leur activité ;
- Limiter en passerelle le personnel de quart ;
- Repas en décalé ou en espaçant les convives d'au moins 1m ;
- Ne pas partager les cabines, dans la mesure du possible ;
- Proscrire tout échange ou prêt de matériels ou d'équipements entre marins ;
- Nettoyer régulièrement les surfaces de contact (voir ci-dessous) ;
- Veiller au nettoyage régulier des mains et mettre à disposition du savon et/ou du gel hydroalcoolique.

Les masques mis à disposition par l'armateur peuvent être de différents types : masques chirurgicaux en priorité ou masques « grand public ».

Si le masque risque d'être mouillé, la protection peut être renforcée par le port d'une visière anti-protection associée au masque.

Le masque chirurgical n'est efficace que s'il est bien porté :

- dans le bon sens (face colorée vers l'extérieur),
- avec le côté renforcé de la barrette nasale placé sur la base du nez,
- le masque doit être enveloppant et passer sous le menton.

Le masque chirurgical est à usage unique et a une durée de vie de 4 heures. Il doit être jeté dans une poubelle munie d'un sac et d'un couvercle. Le sac est fermé puis gardé 24h avant d'être mis dans un circuit normal d'ordures ménagères. Suivre les instructions du fabricant pour les autres masques.

Il doit être impérativement porté dans les lieux clos où la distanciation n'est pas possible.

CONDUITE A TENIR DEVANT UN CAS POSSIBLE EN COURS DE NAVIGATION

Rappel des signes d'infection par le COVID-19 : fièvre, toux, éternuements, fatigue brutale, douleurs musculaires, perte du goût ou de l'odorat, diarrhée.

1. Informer systématiquement le patron et le responsable des soins à bord
2. Mettre en place immédiatement les mesures de protection :
 - Isoler le marin ;
 - Le marin malade doit impérativement porter un masque chirurgical (disponible dans les dotations médicales) ;
 - La cabine ou l'endroit d'isolement doit faire l'objet d'une désinfection complète (voir ci-dessous) ;

- Limiter les interventions auprès du marin malade ;
- Assurer une surveillance pour les autres marins présents à bord.
- **Contactez le JRCC 16 ou SAMU 15 pour les mesures appropriées en cours de navigation, ne pas débarquer un membre d'équipage sur une île sans contact préalable des autorités sanitaires.**

TOUTE INFORMATION SANITAIRE COVID CONCERNANT EQUIPAGE
Appeler le Centre COVID ou courriel au bureau de veille sanitaire (BVS))

Centre d'appel COVID Tél. 40 455 000

medecins.bvs@sante.gov.pf

URGENCE

EN MER – EN CAS D'UN MALADE A BORD:

CENTRE REGULATION MEDICALE : SAMU 15

Appeler par l'intermédiaire du JRCC

VHF canal 16 - mobile GSM composer le 16

REGLES DE DESINFECTION DU NAVIRE

- Peuvent être utilisés pour la désinfection des surfaces : lingettes désinfectantes, désinfectant de surface type Anios ou eau de javel diluée avec des gants à usage unique. Il est nécessaire de vérifier le caractère virucide (et pas seulement bactéricide) des lingettes.
- Le matériel jetable peut être mis dans un sac fermé dans un circuit normal de poubelle.
- Un protocole préventif des surfaces fréquemment touchées concerne : rampes d'escaliers, barres de maintien, poignées de porte, dos de sièges, passerelle, nettoyage renforcé des sanitaires.
- Les claviers d'ordinateur, les commandes numériques et les instruments manipulés par plusieurs personnes doivent être désinfectés après chaque utilisation.
- Si le marin malade a occupé une cabine ou un local d'isolement, le nettoyage se fait en deux temps :
 1. Déhousseage de la literie par une personne protégée avec des EPI (masque, lunettes, gants) et lavage du linge à 60°C pendant 60 mn.
 2. Trois heures après, un nettoyage renforcé de la cabine est effectué avec des produits du commerce et des gants. La cabine est laissée inoccupée pendant 48 heures.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- Sur le site de la Direction Polynésienne des affaires maritimes: <https://www.maritime.gov.pf> ou www.service-public.pf/dpam
- Sur le site de Direction de la Santé : <https://www.service-public.pf/dsp/covid-19>

CENTRE APPEL COVID 19 Horaires Lun/Ven 8H à 16H Weekend 8H à 13H
Tél. 40 455 000 – renseignements.COVID19@sante.gov.pf

- Sur le site de Direction du travail: <https://www.service-public.pf/trav/covid-19-entreprises-salaries-2/>